



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du mercredi 20 octobre 2021
A LIEVIN

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Pierre JANNOT – Marc TINCHON

HOMOLOGATION

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Journée du 3 OCTOBRE 2021

COUPE ARTOIS SENIORS (3EME TOUR)

Rencontre US MONCHY au BOIS – FC TILLOY

Match non joué suite à un arrêté municipal du 3 octobre 2021, transmis à l'arbitre avant la rencontre. Arrêté municipal ne pouvant être pris en compte, transmis hors délai (*Pas envoyé au District pour le vendredi 12 h. – Annexe 17*).

Après lecture du rapport de l'arbitre, estimant que le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi, la Commission des Litiges donne la rencontre à reprogrammer à une date fixée par la Commission des Coupes seniors.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire
Marc TINCHON